

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 23 septembre (23/09/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT ABSENT :

M. Robert POMAREDE, **Conseiller Municipal**.

Madame LAFFINEUR est nommée secrétaire de séance.

08– 23 septembre 2021

**8. Reprise en régie directe de l'exploitation du Port canal/Tarn – modalités de fin de convention d'affermage**

Rapporteur : Monsieur PORTES.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-20, R. 2221-1 à R. 2221-99,

**Vu** la convention d'affermage entre la Commune de Moissac et la Compagnie d'Exploitation des Ports de Plaisance (CEPP), en date du 27 juin 2013, portant sur l'exploitation du Port de l'Uvarium de Moissac, prenant fin le 15 septembre 2021,

**Considérant** la reprise en régie directe par la Commune de Moissac de l'exploitation du port canal/Tarn à compter du 23 septembre 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fin de la convention d'affermage avec le délégataire CEPP,

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions de la reprise comme suit :

### > Biens de retour et biens de reprise

Conformément à l'article 6.1.1 de la convention d'affermage, sont considérés comme biens de retour tous les biens immeubles par nature ou par destination affectés au service public portuaire. Pour ceux de ces biens qui ont été réalisés, acquis ou fournis à l'aide des ressources propres du délégataire, il est prévu une compensation financière lorsque la durée de la convention n'a pas permis leur complet amortissement.

Conformément à l'article 6.1.2 de la convention d'affermage, sont considérés comme biens de reprise les biens qui, tout en étant utiles à l'exploitation du port, n'ont pas été financés par le budget de la convention.

L'inventaire des biens de retour et de reprise établi conjointement avec le délégataire fait apparaître les biens suivants :

INVENTAIRE DES OUVRAGES ET DES BIENS DE RETOUR		ETAT au 15.09.2021
<b>Rive droite :</b>		
1 station d'avitaillement gasoil avec pistolet		normal
1 pompe centrale d'aspiration eaux usées		normal
1 poste à quai pour péniche équipé d'1 borne eau et électricité		normal
33 bollards d'amarrages		normal
10 bornes mixtes eau et électricité + 1 borne eau		normal
1 bâtiment de capitainerie avec douches WC		normal
<b>Rive gauche</b>		
7 bornes électriques et eau (N° 15 à N° 22)		normal
31 bollards d'amarrage espacés de 10 m		normal
<b>Biens de reprise dans la capitainerie</b>		
	<b>valeur vénale</b>	
1 climatisation état neuf	450 €	neuf 2019 valeur 959€
1 frigo	0 €	normal
1 machine à laver et sèche-linge état neuf	450 €	neuf 2021 valeur 527€
1 pompe à eau	0 €	normal
1 équipement informatique poste ordinateur - imprimante	0 €	normal
1 équipement de téléphonie fixe et 1 téléphone mobile	0 €	normal
Etagères de rangements	0 €	normal
1 bureau - 2 fauteuils de bureau - 3 chaises visiteurs	0 €	normal
consommables matériel de bureau	40 €	normal
équipements de sécurité incendie (2 extincteurs)	50 €	neuf 2020 valeur 107€
accastillage et outillage	0 €	normal
rallonges électrique 3	0 €	normal
2 prises voleuses CE - 3 prises voleuses	0 €	normal
1 établi pliant	0 €	normal
1 diable	10 €	normal
2 séries de pontons mobiles flottants	500 €	normal
<b>Total valeur vénale :</b>	<b>1.500 €</b>	

Il est convenu que les biens de reprise non totalement amortis seront rachetés à leur valeur vénale, pour un montant total de 1.500 €.

Les biens de reprise qui auraient une valeur vénale de 0 € seront réformés et n'entreront pas dans l'actif de la commune.

**> Reprise des stocks de fuel**

La cuve de fuel a été remplie par le délégataire en septembre 2021.

Il est convenu du rachat du stock de fuel restant dans la cuve à la date du 16 septembre 2021, à un tarif de **1,1916 € le litre**.

Un état des stocks de fuel sera réalisé le 16 septembre 2021, et le paiement interviendra sur production de facture par le délégataire.

**> Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public**

CEPP s'est acquitté auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Tarn-et-Garonne d'une redevance pour Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour 7 amarrages de bateaux et 2 pontons flottants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, d'un montant de 3.073 €.

Il convient donc de rembourser CEPP de la quote-part de cette redevance pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2021 (3,5 mois), soit un montant de :  $3.073 / 12 * 3,5 \text{ mois} = 896 \text{ €}$ .

**> Rétrocession des pré-paiements d'amarrages**

CEPP a encaissé des locations d'amarrages en pré-paiement pour la période du 16 septembre au 31 décembre 2021 pour un montant de 3.674 € HT (le montant de la TVA afférente à cette somme est directement versé directement par la Compagnie).

CEPP s'acquittera de cette somme par virement sur le compte de la Mairie de Moissac.

**> Fixation des tarifs**

Les tarifs d'exploitation du port canal/Tarn seront fixés par délibération et intégrés au catalogue des tarifs.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les modalités de fin de convention d'affermage pour l'exploitation du port canal/Tarn avec CEPP telles que décrites ci-dessus,

**DIT** que les dépenses et recettes relatives à la fin de la convention d'affermage seront inscrites par Décision Modificative au budget annexe Camping et Port de Moissac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire exécuter la présente délibération et à entreprendre les démarches administratives correspondantes.

Pour copie conforme  
Moissac le 24 Septembre 2021  
Le Maire,

Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :